



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (18): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04) : Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (11): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°04-09-2017

Approbation de la participation financière de la ville dans le cadre de la 19^{ème} édition du Tour de Guadeloupe des conducteurs novices.

L'association LASER ANTILLES GUYANE s'est engagée depuis plusieurs années pour faire de la route un espace de sécurité et de convivialité. En organisant la 19^e édition du Tour de Guadeloupe des conducteurs novices du 12 au 16 juillet 2017, l'association propose une épreuve éducative ayant pour ambition de réduire de 30% le nombre d'accident des jeunes conducteurs.

La ville de Morne à l'Eau a été choisie pour recevoir la 3^e étape prévue le 14 juillet 2017. L'association sollicite la ville pour la prise en charge de la logistique liée à l'arrivée de l'étape du 14 juillet et au départ de celle du 15 juillet.

De plus, il est demandé à la ville de constituer un équipage. Le Service Jeunesse et Insertion de la ville est chargé de communiquer auprès de ses usagers afin de composer un équipage de deux (2) conducteurs novices capables de présenter un véhicule au départ de la manifestation.

Au-delà du matériel et du personnel sollicité, le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à sept cent dix euros (710,00€). En cas de victoire de l'équipage de la ville, ce coût prévisionnel pourrait atteindre deux mille deux cent dix euros (2 010,00€).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la participation financière de la ville à la 19^e édition du Tour de Guadeloupe des conducteurs novices ;

Article 2 : d'approuver la participation financière de la ville à 710,00 euros (sept cent dix euros) ;

Article 3 : d'approuver la participation financière de la ville à 2 010,00 euros (deux mille dix euros) en cas de victoire de l'équipage de la ville ;

Article 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2017 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,



Le Maire,

Philipson FRANCEFORT


Victoire JASMIN
Maire Adjointe
Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 08 Juin 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 06 Juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

